

POLE DE PROXIMITE MONTEBOURG

PROTOCOLE ACCUEIL REOUVERTURE ALSH MONTEBOURG

A compter du 10 juin 2020

Seront accueillis :

En priorité les enfants reçus dans les écoles et dont les deux parents travaillent en présentiel ou famille monoparentale avec parent qui travaille (une attestation employeur sera demandée).

1) Inscriptions et paiement :

L'enfant ne devra pas présenter de symptômes ou de fièvre (pas plus de 37.8°).

Un dossier d'inscription doit avoir été préalablement rempli auprès du service enfance jeunesse.

L'inscription se fait par téléphone auprès de la Directrice de l'ALSH au 07.61.83.61.32 du service enfance.

Le paiement se fait au pôle de proximité de Montebourg avant le début des activités de l'enfant. Privilégier le paiement par chèque ou faire l'appoint dans une enveloppe. La tarification est habituelle. Le montant exact du paiement à effectuer est communiqué aux familles suite à l'inscription. (Déduction de la CAF/MSA).

Les familles ayant déjà fait le paiement pour l'inscription à un ou des mercredi(s) durant le confinement peuvent se rapprocher du service enfance jeunesse afin de régulariser cette situation.

2) Conditions d'accueil :

La capacité d'accueil est déterminée selon la taille des salles, une base de 4 m² par enfant et par la constitution de groupes d'un maximum de 10 enfants avec une organisation permettant le respect des règles sanitaires et la réglementation D.D.C.S en vigueur.

Le nombre d'animateurs présents sera conforme au taux d'encadrement pour les accueils collectifs de mineurs (périscolaire et extrascolaire)

En cas de grande salle, ces groupes seront séparés par des cloisons mobiles, des claustras, du mobilier, des panneaux d'affichage ou autre solution permettant d'éviter leur croisement. Les enfants peuvent être accueillis entre 7h30 et 9h30 le matin, et récupérés entre 16h00 et 18h00 le soir. Des inscriptions à la demi-journée peuvent être prises en compte selon les places disponibles. Il sera demandé à la famille l'heure de départ de l'enfant afin de permettre d'organiser des départs échelonnés.

Aucun responsables légaux ou accompagnateurs ne seront admis dans l'accueil de loisirs, un animateur est chargé d'accueillir les enfants et de les accompagner jusqu'à sa salle d'accueil et l'inverse au départ des enfants, avec un passage obligatoire aux sanitaires pour se laver les mains.

En cas d'accès exceptionnel, les responsables légaux ou accompagnateur doivent être munis d'un masque (fournis par leur soin).

Les repas (midi et goûter) seront fournis par l'ALSH.

3) Règles sanitaires :

Les préconisations et règles sanitaires définies le 7 mai 2020 dans le « protocole sanitaire pour la réouverture des Accueils Collectif de Mineurs », rédigé par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, seront mise en place.

Nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture de l'établissement. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, au moins deux fois par jour. Les objets fréquemment touchés sont désinfectés (poignées de porte, matériel ludique...).

Les salles occupées pendant la journée seront aérées le matin avant l'arrivée des enfants, en milieu de journée, lorsque le groupe est à l'extérieur et le soir pendant le nettoyage des locaux.

Lavage de mains régulier (savon + eau) : à l'arrivée et au départ de l'enfant, avant et après chaque repas, avant d'aller aux toilettes et après y être allé, en rentrant des extérieurs, après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué, autant que de besoin après avoir manipulé des objets possiblement contaminés.

Tous les lieux sont équipés d'eau, de savon et de serviette papier jetable. Des gants seront également à la disposition du personnel

Distanciation physique : aménagement des espaces d'accueils et mise en place d'un sens de circulation.

Port de masque pour les adultes encadrants. Concernant les enfants, les masques sont proscrits pour les maternelles. Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants s'ils le souhaitent, et si ceux-ci sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes (élémentaires). Les enfants de plus de 12 ans devront porter un masque, fournis par les familles.

Prise de température du personnel et des enfants à leur arrivée.

4) Les jeux, jouets et activités :

Dans la mesure du possible, les jeux et jouets ne devront pas être partagés. S'il y a utilisation d'un jouet ou d'un jeu par plusieurs enfants, celui-ci devra être désinfecté.

Seront mis à la disposition des enfants les jouets pouvant être facilement désinfectés.

Les enfants devront venir avec leurs propres matériels de crayons de couleur, de feutres, ciseau, gomme, etc...La trousse devra être marquée au nom de l'enfant.

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation sociale et des gestes barrières. Doivent être prévus des activités permettant de respecter les règles précitées.

Les activités de plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.

Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne peuvent rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.

Le matériel sera désinfecté avant et après utilisation.

Les activités physiques peuvent être organisées dans les ACM, à l'exception des sports collectifs, de combat et des activités aquatiques et dans le respect de la distanciation sociale, des gestes barrières et des mesures d'hygiène.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

La distanciation physique imposée est de 5 mètres pour une activité physique et sportive modérée et de 10 mètres pour une activité physique et sportive intense.

Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R 227-13 du code de l'action sociale et des familles sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le maintien des mineurs dans la même salle d'activités durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'établissement.

5) Procédure de gestion d'un cas suspect :

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

Une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.

Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectuées selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Attestation

Je soussigné.....responsable légal

de l'enfant.....

- Reconnais avoir pris connaissance de ce présent protocole et m'engage à le respecter.

Rappel :

Mon enfant apportera son matériel de base (trousse avec crayons, ciseaux, gomme, feutres...),

- M'engage à ne pas mettre mon enfant à l'accueil collectif si celui-ci a de la fièvre.

Date et signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)